



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version du 30/12/2015 proposée à l'assemblée générale du 09/01/2016.

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du club sportif "Vive La Chute" dans le cadre de ses statuts. En ce sens il complète ses statuts mais ne les contredit ni ne les modifie.

Le club est constitué d'une mixité de pratiquants, en particulier entendants ou sourds. Afin d'en préserver l'unité et la cohésion, il s'interdira toute segmentation interne sur des critères faisant référence à des caractéristiques humaines ou culturelles et organisera son fonctionnement sur des critères d'activités.

Article 1 : La vie démocratique

L'accès aux instances dirigeantes (Comité Directeur, Bureau) élues par l'Assemblée Générale est accessible à tout membre à jour de cotisation dont l'adhésion est supérieure à 6 mois dans l'association. Le comité Directeur doit être représentatif de la composition de l'AG et en particulier la représentation des femmes y sera proportionnelle à leur nombre dans le Club.

Article 2 : L'engagement de non discrimination

Le Club s'engage à bannir toute discrimination dans son fonctionnement et en particulier du point de vue des adhésions et de l'accès aux instances dirigeantes.

Article 3 : Le respect d'autrui

Tout membre du Club adhère aux valeurs de "l'esprit sportif" qui le caractérise.

Tout adhérent de "Vive La Chute" proférant de façon avérée des propos diffamatoires, insultants, racistes, xénophobes et, plus généralement, non respectueux d'autrui sera exclu immédiatement et définitivement du Club après avoir été entendu et avoir pu présenter sa défense devant les instances dirigeantes.

Article 4 : La laïcité et la neutralité d'opinion

Le Club respecte la diversité des choix philosophiques, religieux, politiques et culturels de chacun dans le cadre de sa vie individuelle et privée. Ces questions n'ont en aucun cas leur place dans les conversations ou débats au sein du Club et ne peuvent inspirer les choix, décisions ou actions.

A ce titre aucun prosélytisme, en particulier politique ou religieux, n'est admis dans le cadre du Club.

Article 5 : Fonctionnement du Comité Directeur et du Bureau

Le Comité Directeur se réunit au moins 3 fois par an.

Le Bureau se réunit au moins 4 fois par an.

Une feuille de présence est établie et signée par les participants, un membre absent peut donner pouvoir à un autre membre appartenant à la même instance dirigeante. Un dirigeant ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Les décisions soumises au vote le sont à la majorité absolue des participants.

Le comité directeur du Club étant constitué de membres entendant et sourds domiciliés sur toute la France, la participation active pourra être effective via les outils de communication mis en place pour le Comité Directeur (type salle de réunion virtuelle, visio-conférence, outils collaboratifs en ligne, etc.).

Un procès verbal de réunion est établi et signé par le Secrétaire Général et le Président.

Le Bureau peut-être élargi avec les postes de Secrétaire Général Adjoint et de Trésorier Adjoint. Les modalités d'élection sont les mêmes que pour les autres membres du bureau.

Article 6 : Utilisation de matériel, responsabilité, surveillance

Le matériel mis à disposition des adhérents par le Club est utilisé sous l'entière responsabilité du pratiquant. Les détériorations dues à la négligence ou au manque de surveillance seront à la charge de l'adhérent pratiquant bénéficiaire du prêt ou de la location. En particulier la perte ou le vol de matériel mis à disposition par le Club, au titre d'un prêt ou d'une location à un membre, sera facturé pour sa valeur à l'intéressé.

Article 7 : École, sections et commissions au sein de "Vive La Chute"

École

Comme toute la pratique, les actions pédagogiques effectuées au sein du Club sont soumises a :

- La réglementation fédérale d'une part pour l'ensemble des élèves
- La charte "Vive La Chute" (en plus de la réglementation fédérale) pour les élèves pratiquants sourds qui la signent et s'engagent à en respecter toutes les clauses et en particulier celles concernant la procédure d'aptitude médicale "par dérogation" (pour toutes les licences et toute la durée de la pratique) et la progression école jusqu'à la fin du brevet B.

Sections sportives

Le Bureau du Comité Directeur de "Vive La Chute" peut créer des sections sportives afin de promouvoir au sein du Club certaines disciplines ou spécialités. Le bureau du Comité Directeur en fixe, au cas par cas, la composition, les modes de fonctionnement, le niveau d'autonomie, les objectifs et la structure correspondante.

Commissions

Le Bureau du Comité Directeur peut créer des commissions. Les commissions sont naturellement habilitées à étudier tout projet intéressant leur discipline et à présenter au bureau du Comité Directeur tout projet. Leur composition est approuvée par le Comité Directeur sur proposition du responsable de commission désigné.

Article 8 : nouveaux membres actifs

- Le club n'accepte pas de mineurs et les oriente vers des structures sportives adaptées (UCPA, etc.) à l'exception des mineurs compétiteurs en soufflerie sur autorisation des deux parents.
- Le club ayant pour objet principal le parachutisme sportif, les nouveaux membres doivent obligatoirement être des

parachutistes (ou parachutistes en devenir) et ainsi prendre une licence parachutiste auprès du club (tout membre actif devant être licencié au club).

Cependant la soufflerie est une discipline à part entière et participe au développement du parachutisme en général, ainsi le club délivrera ponctuellement des licences participation, initiation à la soufflerie pour une seule et unique journée sans que la personne puisse adhérer et être membre actif du club (avec pour les mineurs une autorisation des deux parents).

Article 9 : Indemnisations des frais

Peuvent donner lieu à indemnisation exclusivement les déplacements (train, péage, essence au réel), et hébergement au tarif collectif local. Aucune prise en charge de repas ne sera autorisée.

Les bénéficiaires d'indemnisation sont:

- Soit moniteurs réservant, pendant la durée de l'action, leur temps et sauts exclusivement aux élèves du Club en formation
- Soit des initiateurs ou animateurs exclusivement dédiés à l'objet de l'action et n'en profitant pas eux-mêmes

L'indemnisation n'est possible que :

- Sur présentation préalable au bureau du projet d'action avec budget comprenant l'évaluation des frais indemnisés et après accord préalable du bureau sur l'action et le budget.
- Sur présentation du bilan de l'action, note de frais et justificatifs des dépenses en phase avec le budget.

Le moniteur, initiateur, animateur concerné pourra effectuer à titre personnel un saut par jour, non cumulable, et ce sans remettre en cause le principe de son indemnisation, à condition que pour la journée en question l'objet de sa mission soit entièrement terminé tant en sauts qu'en action pédagogique et en organisation au sol (briefing, dé-briefing, tout ce qui concerne le service de l'action, etc.).

Article 10 : Cession de droits à l'image

Vive La Chute à l'occasion de ses animations, envisage :

- La prise d'une ou plusieurs photographie(s) ou vidéo(s) ou vous pourrez apparaître.
- La publication de ces photographie(s) ou vidéo(s) dans le but de médiatiser le club et ses animations.

Tout membre du Club autorise, à titre gracieux, Vive La Chute à fixer et à reproduire son image et à l'utiliser dans le cadre de la communication du club et la promotion du parachutisme. La présente autorisation est consentie pour tous supports connus ou à connaître, notamment sur le site Internet du Club.

Concernant ces médias, Vive La Chute s'engage expressément à :

- Ne pas céder à des tiers les photographie(s) ou vidéo(s) prises lors des animations.
- Ne pas utiliser à des fins commerciales les photographie(s) ou vidéo(s) prises lors des animations sans votre consentement.
- Ne pas exploiter des photographie(s) ou vidéo(s) susceptibles de porter atteinte à la réputation, à la vie privée ou à l'image des personnes.

Cas particulier des images en chute : Les photos et vidéos en chute, dont les images présentent des membres casqués qui ont délibérément choisi de participer à un saut de groupe filmé et photographié, ne peuvent refuser leur diffusion via les médias et dans les conditions visées par l'article 10.

Refus : Tout membre refusant la clause "cession de droits à l'image" devra en aviser par écrit le bureau du club et, lors des actions formation ou animations, s'abstenir de s'afficher délibérément lors des prises d'images.

Article 11 : Communication

Quelque soit le sujet de la médiatisation, toute communication au nom de club doit exclusivement :

- être validée par le bureau du club
- être diffusée via les outils de communication du club et notamment le site

Article 12 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le Comité Directeur de Vive La Chute, dans les conditions fixées par les statuts et dans le cadre du respect des droits de la défense.

Le Comité Directeur peut déléguer son pouvoir disciplinaire à un organe fédéral institué à cet effet et intitulé Comité de discipline.

Le règlement intérieur de "Vive La Chute" s'applique à tous.

Le Président
Aurélien MINET

Le Secrétaire Général
Cyril COLLIOU

Le vice président et Trésorier
Julien VALLÉE